



Mettre en place un paiement à l'épisode de soins chirurgical comprenant, dans un périmètre défini, l'amont, le séjour hospitalier et l'aval, pour la colectomie pour cancer, la prothèse totale de hanche et la prothèse totale de genou



Porteurs du projet :  
Assurance Maladie et Ministère chargé de la santé



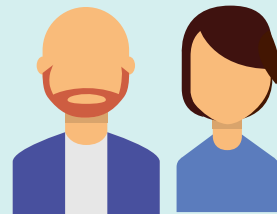
11 RÉGIONS



Durée :  
5 ans



Fonds pour l'innovation du système de santé (FISS) :  
23.000 K€



Patients nécessitant une chirurgie pour cancer, prothèse de hanche ou de genou  
44.400 bénéficiaires



Publié au  
Journal officiel  
du 23/07/2019 et  
modifié le 04/10/2023



Financement partiellement substitutif et complémentaire : forfait à l'épisode de soins (7,5 mois pour prothèse de genou 4,5 mois pour prothèse de hanche et colectomie) prenant en compte les caractéristiques et les facteurs de risques des patients, associé à un paiement à la qualité et à la performance

Art.  
51

Innovation  
En santé